

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation  
27.10.2022

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt deux  
le deux novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Recensement 2023 : Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le recensement de la population de la Ville de Loudun se déroulera du 19 Janvier  
au 18 Février 2023.

Les enquêtes de recensement seront effectuées par 17 agents recenseurs  
recrutés spécifiquement, qui devront assurer cette mission.

Le montant de la rémunération de ces agents recenseurs est fixé par délibération  
du Conseil Municipal.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'état pour cette opération  
s'élève à la somme de 13 126 €.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : .....**1.6. NOV. 2022**.....

Publié le : .....**1.6. NOV. 2022**.....

Notifié le : .....

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

✓ Feuille de logement	1.20 €
✓ Bulletin individuel	1.40 €
✓ Indemnité de frais de déplacement selon les districts	70.00 €
✓ Tournée de reconnaissance	40.00 €
✓ La séance de formation	30.00 €
✓ Prime (si taux de 100% des documents collectés)	80.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition, autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au Chapitre 012, et à signer les contrats de travail et les actes s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Sandrine LAMBERT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

